

Le préfet d'hier et d'aujourd'hui...

Les préfets, depuis deux siècles, sont au cœur de l'État français.

Crée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) dans le prolongement de la Révolution de 1789, l'institution préfectorale n'a jamais été remise en cause.

Cette continuité de l'État sur toute l'étendue du territoire a permis de sauvegarder l'unité nationale.

Le rôle du préfet est d'assurer partout la souveraineté de la loi républicaine, expression de la volonté générale.

La décentralisation, à partir de 1982, a abouti à une autre répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales.

Mais les préfets restent partout les garants du fonctionnement républicain de l'administration, celle des collectivités territoriales comme celle de l'État, les gardiens de la légalité.

L'unité de l'État est un principe essentiel de la République française. Cela signifie que la loi doit être appliquée de la même manière sur tout le territoire. Représentant de l'État dans le département, le préfet doit veiller au respect de ce principe essentiel.

Au quotidien, il veille à l'application des lois et des règlements et vérifie que les collectivités locales les respectent elles aussi. Il assure le maintien de l'ordre public (manifestations), de la sécurité et de la défense civiles (grands rassemblements, catastrophes naturelles et technologiques). Plus exceptionnellement, il accueille les personnalités étrangères.

